



非洲大陸自由貿易區 對埃及經濟之影響





The Impact of African Continental Free Trade Agreement on Egyptian Economy

Prof. Dr. Sally Mohamed Farid

Professor of Economics and Head of Political and Economics
Department,

Faculty of African Post Graduate Studies, Cairo University



AfCFTA

- The agreement was signed on 21 March 2018 and entered into force on 30 May 2019.
- African countries have a combined gross domestic product (GDP) of \$3.4 trillion with 1.3 billion potential customers, making the continent the 8th largest economy globally.
- AfCFTA is a step forward in unifying all the fragmented markets and customs borders to facilitate the free movement of goods, labour, and investments.



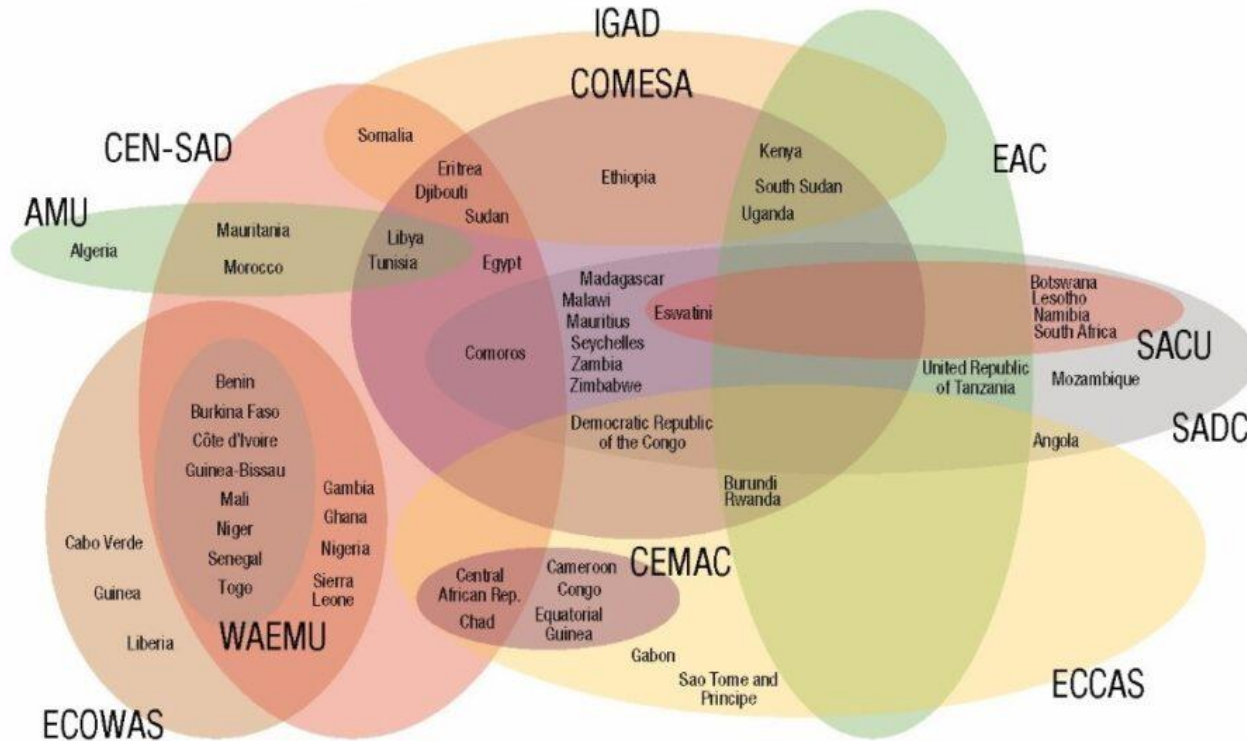
Regional Trade Blocs and Agreements

The African Union recognizes 8 regional trading blocs:

1. ECOWAS :The Economic Organization of West African States
2. AMU :Arab Maghreb Union
3. ECCAS :Economic Community of Central African States
4. COMESA :Common Market for Eastern and Southern Africa
5. EAC: East African Community
6. IGAD :Intergovernmental Authority on Development
7. SADC: Southern African Development Community
8. CEN-SAD: Community of Sahel-Saharan States .



Memberships in subregional trade agreements



Source: UNCTAD Economic Development in Africa Report 2021

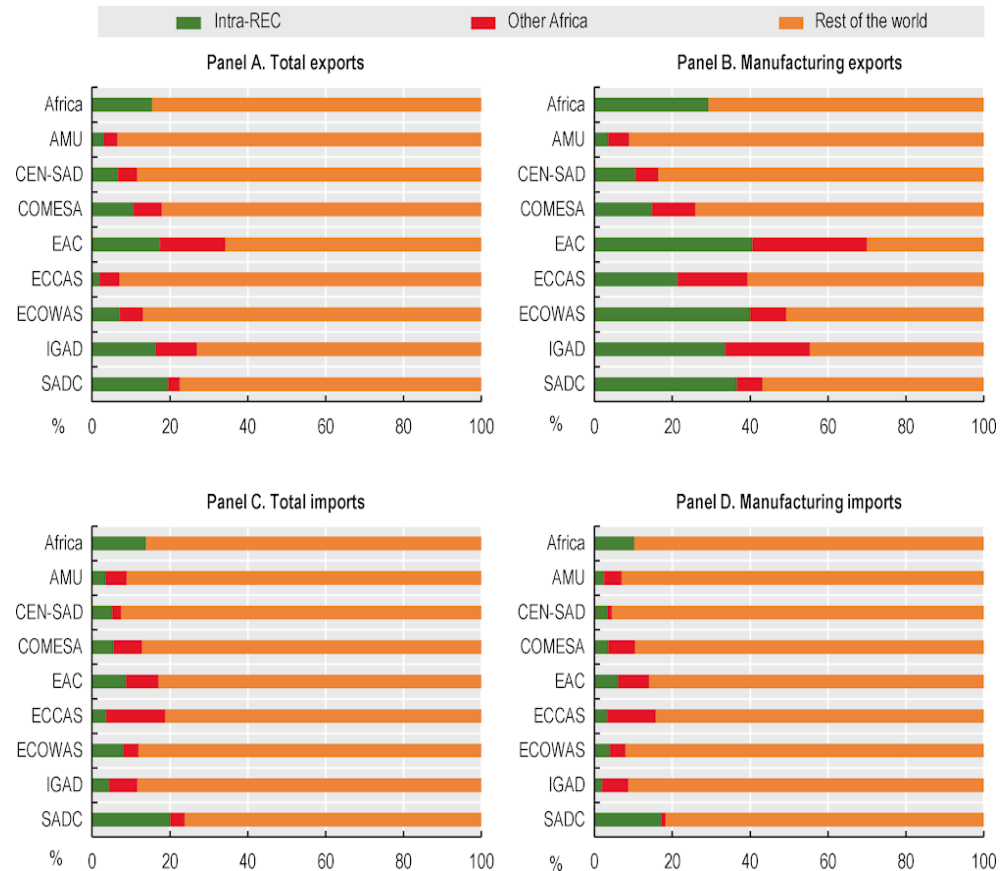


Exports and Imports in Africa's Regional Economic Communities by region, share of total (%), 2019-2021

Most intra-African trade takes place within RECs :

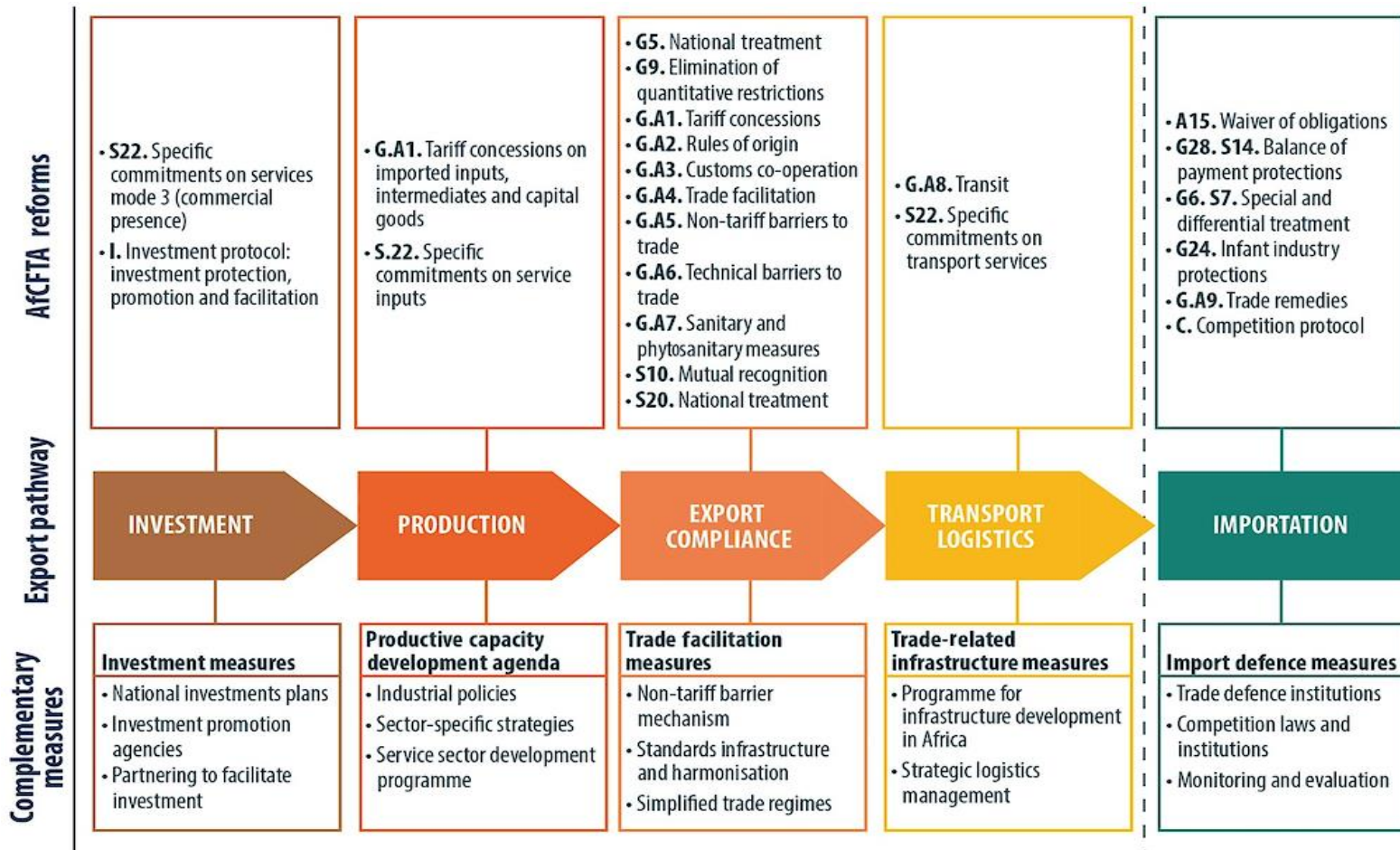
Rank (1) SADC: The Southern African Development Community

Rank(2) EAC: the East African Community





Benefiting from AfCFTA: A multi-dimensional reform agenda beyond trade simplification





- **Pros of AfCFTA**

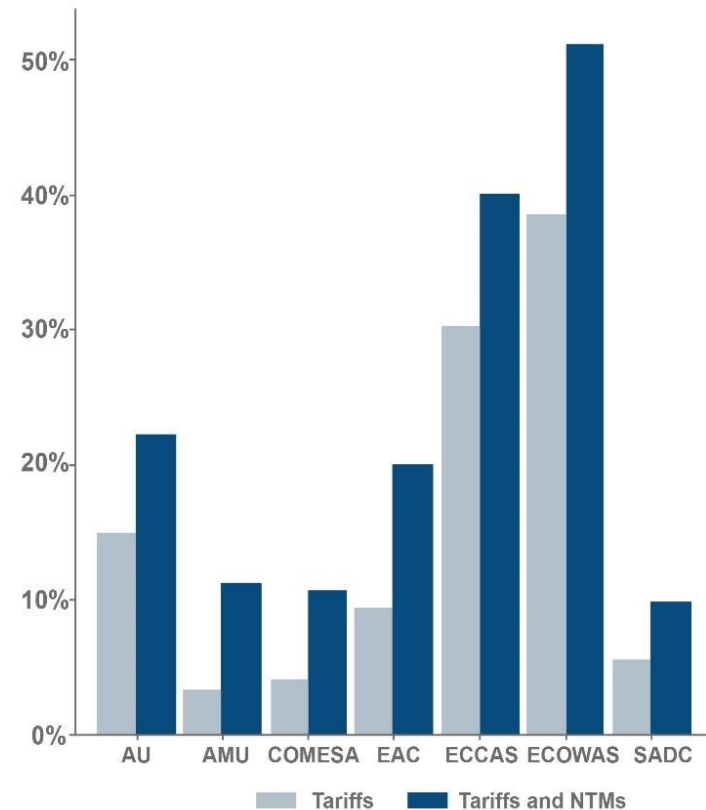
- The AfCFTA offers an opportunity for RECs to tap into under-exploited export markets in African countries outside of their regional groupings.
- The AfCFTA offers countries the opportunity to import possibly more & cheaper intermediates from African countries outside their RECs.
- Some RECs show a higher specialization in intra-regional manufacturing – such as the Economic Community of West African States (ECOWAS), in which intra-REC manufacturing exports reach 45%, as the regional market represents a large outlet for exports of some its major producers such as Côte d'Ivoire, Ghana and Senegal.



Impact of AFCFTA on Intra-African imports

AFCFTA would lead to an increase in intra-trade volume in Africa by 80 % (a \$60 billion increase in African exports)

- The total trade growth for the continent is expected to be about 8 percent .



Source: Simola et al. 2021



Top Egyptian Exports Markets:

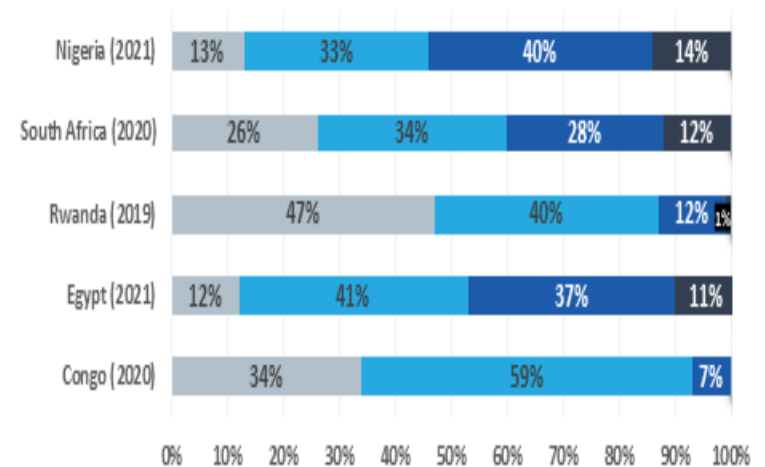
Europe and Asia are top destinations for more than 60 percent of Egypt , Nigeria and South Africa's exports in recent years.

Egypt in 2021 exports to:

- Africa were valued 12 %of exports
- Asia were valued 41 %of exports
- Europe were valued 37 %of exports
- Other countries were valued 11 %of exports

Exports by continent (%)

■ Africa ■ Asia ■ Europe ■ Others

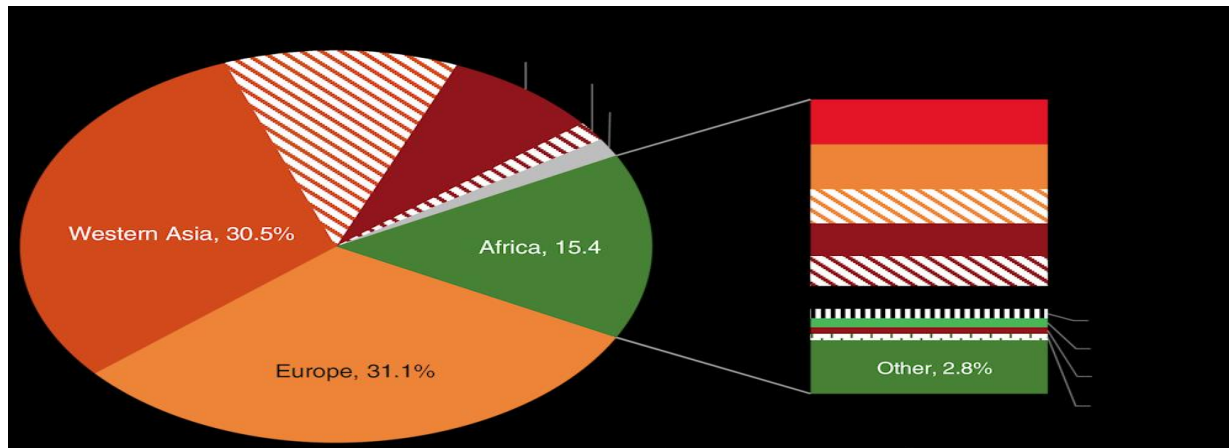


Source: UN COMTRADE, Trading Economics. *Notes date according to the United Nations COMTRADE database on international trade.



Egypt's path to prosperity is linked to Africa's integration and transformation

- Egypt trades little with the rest of Africa. it represent 15.4% of the country's total
- This is similar to Nigeria (15.5%)
- and less than 50% with respect to South Africa (26%)
- However, Europe remains the main destination for Egyptian exports, accounting for 31.1% of the total – followed closely by Western Asia (30.5%), which includes countries in the Middle East.



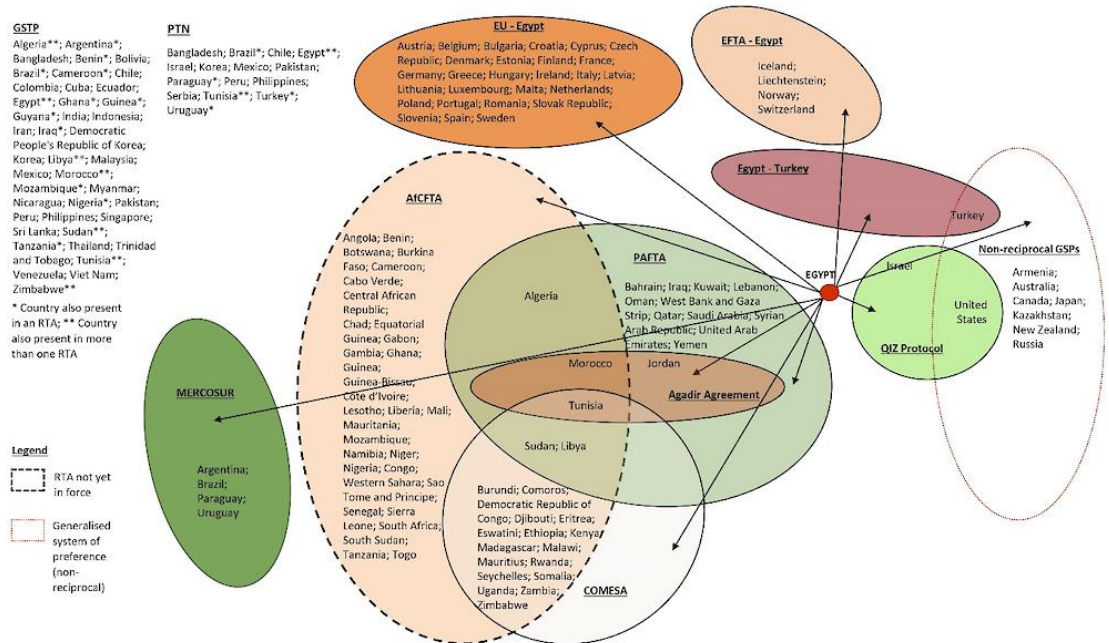


- The AfCFTA could provide more scale to Egypt's exports to Africa
- Egypt is the fifth-largest exporter in Africa, accounting for 6.3% of continental exports, about three times less than Africa's top exporter, South Africa (20%) and similar to the level of Morocco (6.1%) for 2020.
- the AfCFTA suggest that Egypt could leverage its position as one of Africa's key industrial and export hubs to strengthen structural change.
- For example, Egypt could experience an increase in both GDP and exports following the implementation of the AfCFTA.



AfCFTA adds 32 new free trade partners to Egypt

- AfCFTA is expected to add 32 new FTA partners for Egypt.
- This will include some of the continent's largest economies, including Nigeria and South Africa.
- The AfCFTA adds to Egypt's several existing trade agreements.





- The AfCFTA could enable Egypt to connect to traditional partners in Europe and the Middle East as well as to the overall global market.
- Egypt and other industrial centers could become hubs for investments in both manufacturing and services.
- Apart from investments in manufacturing, Egypt is aiming to position itself as a **regional service hub**, tapping its large workforce.
- It is already the second-largest exporter of telecommunication, computer and information services in Africa, accounting for 15% of the total – behind only Morocco (30%) for 2021.



Egyptian projects with Africa

- Egypt can benefit from AfCFTA through a strategy that views it as a way to strengthen its domestic industrial capabilities.
- Egypt has previously improved infrastructure by establishing shipping lines to the continent and strengthening transport links with Africa.
- The Egyptian Ministry of Public Business Sector has established Gosour (bridges), a project to build shipping lines and promote foreign trade between Egypt and Central and East Africa.
- As part of the first phase of Gosour, a shipping line from Ain Sokhna (Egypt) to Mombasa (Kenya) was launched in 2019. A storage and logistics center also operates in Kenya, inaugurated in 2017.
- Egypt has also facilitated trade by implementing the National Single Window (NSW) in 2020, to link with the Regional Single Window in Africa, and the ACI (Advanced Cargo Information System) for faster trade lanes, launched in 2021 .
- Egypt is also looking to activate the role of the Export Development Bank and the Export Credit Guarantee Company of Egypt (ECGE) to provide trade financing, guarantees and services to exporters to African countries.



Among the key pillars of The Egyptian National Strategy to benefit from AfCFTA

Egypt needs to address 3 enabling conditions



First: Reduce non-tariff barriers

- Egypt will need to reduce non-tariff barriers that hamper continental integration and participation of domestic firms in continental value chains.
- The most common domestic barriers : delays, administrative burdens , high fees and charges, Import licensing and registration requirements



Second: Infrastructure and Transport

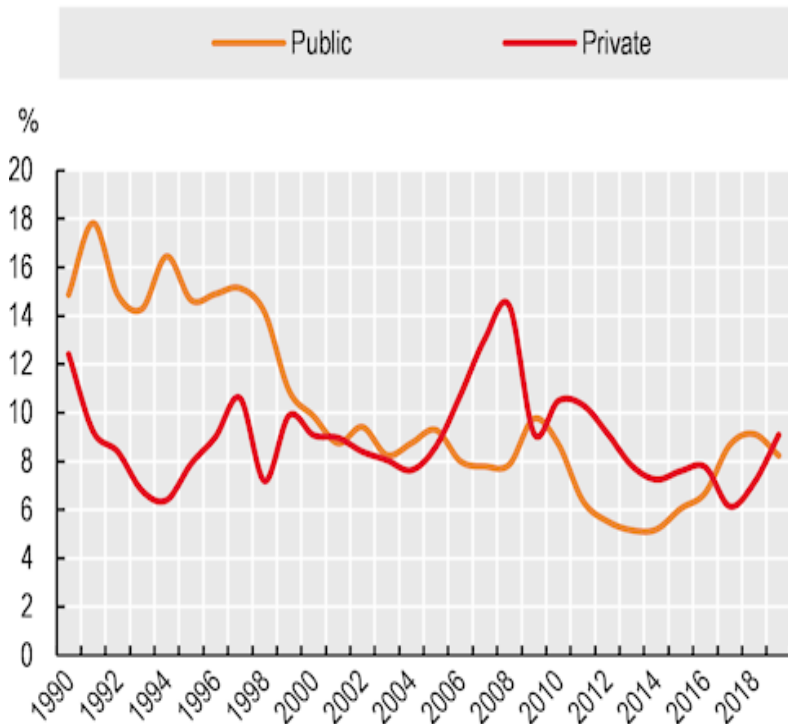
- Improving infrastructure and transport connectivity is necessary for boosting the capacity of Egypt to reach out to new markets and ensure that critical goods reach the places that need them most.
- Egypt has a strategic position linking Africa, Europe and the Middle East. This has given it an advantage with regard to maritime transport through the Suez Canal, which handles 7.5% of world maritime traffic.
- According to UNCTAD's maritime index, Egypt is the second-most-connected country in Africa (after Morocco) and the 22nd-most-connected in the world 2021 .



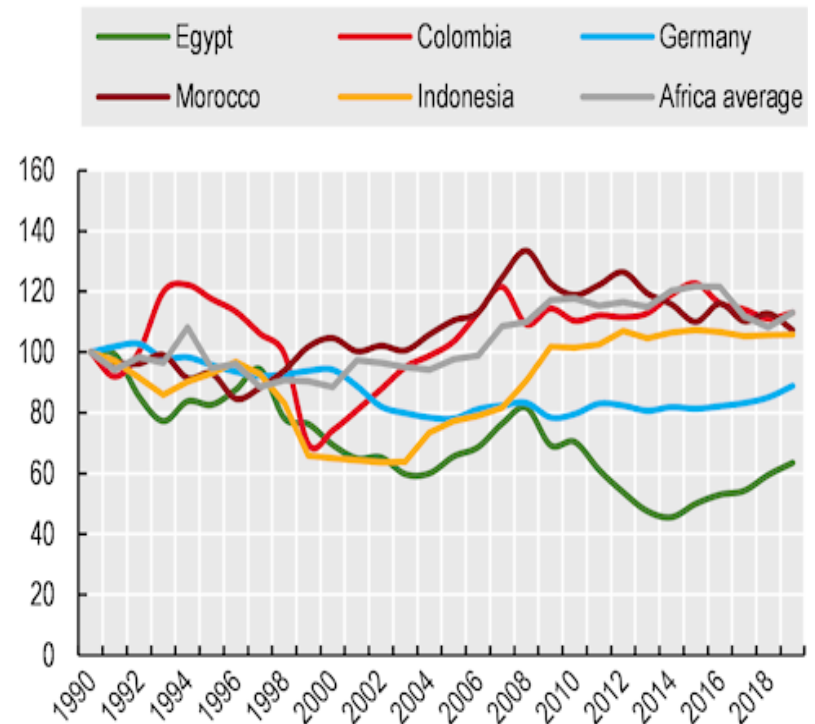
Egypt needs to continue investing in infrastructure

Gross fixed capital formation, share of GDP

Panel A. GFCF as share of GDP in Egypt, by public and private sector, 1990-2019



Panel B. GFCF as share of GDP in Egypt, selected countries and Africa average, index, 1990=100, 1990-2019



the recent increase in infrastructural investments while ensuring they are well aligned with Egypt's overall production transformation strategy and the country's vision for AfCFTA.



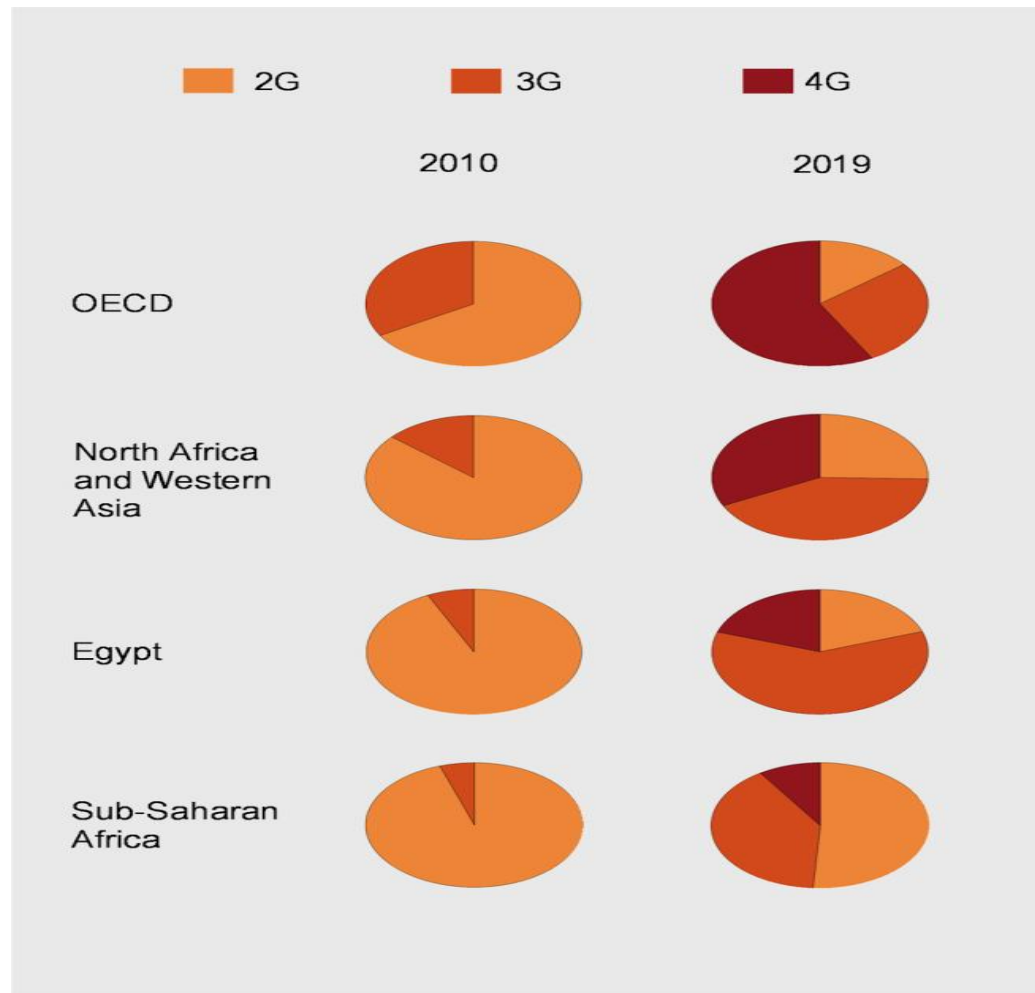
Third: Improving the digital connectivity

- Egypt's **Internet penetration** reached 57.3% of the population in 2019. This is twice the African average, and in line with some regional peers, such as South Africa (56.2%). and in Morocco it is 74.4%.
- Egypt has also advanced in terms of **mobile connectivity coverage**. In 2019 in Egypt 4G made-up 20% of connections of total mobile connections in the country, compared to 9% in sub-Saharan Africa.
- In January 2020, Egypt was one of seven countries in Africa where operators were investing in 5G technology



Share of mobile connections by technology

Egypt and regional averages 2010 and 2019



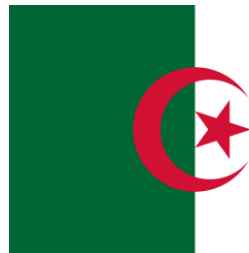


Conclusions

- AfCFTA could be a game changer for Egypt and for the whole continent.
- The agreement holds the promise of unleashing the continent's industrialization process, if targeted national strategies are put in place to benefit from it.
- Africa trades little within the continent and mostly exports commodities and raw materials to the rest of the world. So does Egypt, despite being among the continent's few industrial heavyweights.
- AfCFTA could change that, by incentivizing continental entrepreneurs to set up new continental business ventures, and by fostering upgrading and innovation in established firms across the continent.



非洲大陸自由貿易區 對阿爾及利亞經濟之影響





Présentation des opportunités économiques en Algérie

Mr Belabdelouahab Mounir

22-09-2022



Présentation de l'Algérie:

- L'Algérie est le pays le plus étendu du **continent africain**, mais aussi du **monde arabe** et du **pourtour méditerranéen**, sa partie sud représentant une fraction notable du **Sahara**.
- Le pays est connu par sa grande population atteignant 44,6 millions d'habitants dont la majorité est composée de jeunes. L'Algérie est un pays **plurilingue**, où **l'arabe** et le **tamazight** sont les langues officielles du pays, cependant le **français** et **l'anglais** sont également courantes en Algérie.



- L'Algérie est la **4e puissance économique du continent africain** et la **48e économie mondiale**.
- L'Algérie est un important producteur et exportateur de **gaz naturel** (5e producteur et 4e exportateur) et de **pétrole** (13e producteur et 9e exportateur), et dispose aussi de réserves importantes de **fer** au sud-ouest, ainsi que d'**or**, **d'uranium** et de **zinc** à l'extrême sud.



- L'Algérie diversifie son économie tant au niveau de l'agriculture, et de l'industrie.
- Il a été démontré que les investissements directs à l'étranger (IDE) commencent cependant à s'élargir à d'autres domaines que les hydrocarbures tels que les **télécommunications, le tourisme, l'industrie**. En 2021, le secteur industriel représente 5 à 6 % du PIB algérien. La **croissance économique** a été obtenue en premier lieu par le **secteur du bâtiment et des travaux publics** (+7,1 %), suivi de celui des **hydrocarbures** (+5,8 %) et des **services** (+5,6 %), alors que l'**agriculture** n'a progressé que de 1,9 %.
- Le PIB de l'Algérie en 2022, devrait s'établir à 193 milliards de dollars, ce qui placerait l'Algérie au 58^e rang mondial.



L'Algérie booste son économie avec son nouveau code d'investissement

1. La loi a fixé des mesures incitatives et encourageantes régissant les investissements, en définissant les droits et obligations pour les investisseurs avec des régimes d'incitation applicables aux investissements dans les activités économiques de production de biens et de services, réalisés par des personnes physiques ou morales, nationales ou étrangères, résidentes ou non résidentes.



2. La présente loi consacre les principes ci-après:

- la liberté d'investir : toute personne physique ou morale, nationale ou étrangère, résidente ou non résidente, souhaitant investir, est libre de décider de son investissement, dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;
- la transparence et l'égalité dans le traitement des investissements.



3. Les types d'investissements éligibles au code d'investissement sont les suivants:

- Investissement de création
- Investissement d'extension
- Investissement de réhabilitation
- Délocalisation d'activités à partir de l'étranger



4. L'Etat garantit la protection des investissements et des droits de propriété intellectuelle, conformément à la législation en vigueur.

5. L'investissement réalisé ne peut faire l'objet de réquisition par voie administrative que dans les cas prévus par la loi. La réquisition donne lieu à une indemnisation juste et équitable, conformément à la législation en vigueur.



6. Les investissements peuvent bénéficier, sur demande de l'investisseur, de l'un des régimes d'incitation, cités ci-après :

- le régime d'incitation des secteurs prioritaires, ci-après désigné « régime des secteurs » ;
- le régime d'incitation des zones auxquelles l'Etat accorde un intérêt particulier, ci-après désigné « régime des zones » ;
- le régime d'incitation des investissements revêtant un caractère structurant, ci-après désigné « régime des investissements structurants ».



7. Sont éligibles au « régime des secteurs » les investissements réalisés dans les domaines d'activités suivants :
- mines et carrières ;
 - agriculture, aquaculture et pêche ;
 - industrie, industrie agroalimentaire, industrie pharmaceutique et pétrochimie ;
 - services et tourisme ;
 - énergies nouvelles et renouvelables ;
 - économie de la connaissance et technologies de l'information et de la communication.



8. Les investissements éligibles au "régime des secteurs" bénéficient, outre les incitations fiscales, parafiscales et douanières prévues dans le cadre du droit commun, des avantages suivants :

Au titre de la phase de réalisation :

- exonération des droits de douane pour les biens importés entrant directement dans la réalisation de l'investissement ;
- franchise de la TVA pour les biens et services importés ou acquis localement, entrant directement dans la réalisation de l'investissement ;
- exonération du droit de mutation, à titre onéreux, et de la taxe de publicité foncière, pour toutes les acquisitions immobilières effectuées dans le cadre de l'investissement concerné ;
- exonération des droits d'enregistrement exigibles pour les actes constitutifs de sociétés et les augmentations de capital ;



- exonération des droits d'enregistrement, de la taxe de publicité foncière ainsi que de la rémunération domaniale portant sur les concessions des biens immobiliers bâtis et non bâtis, destinés à la réalisation de projets d'investissement ;
- exonération de la taxe foncière sur les propriétés immobilières, entrant dans le cadre de l'investissement, pour une période de dix (10) ans, à compter de la date d'acquisition.

Au titre de la phase d'exploitation : pour une durée allant de trois (3) à cinq (5) ans, à compter de la date d'entrée en exploitation, de :

- 1) l'exonération de l'impôt sur le bénéfice des sociétés (IBS) ;
- 2) l'exonération de la taxe sur l'activité professionnelle (TAP).



9. Sont éligibles au « régime des zones », les investissements réalisés dans :

- des localités relevant des Hauts-Plateaux, du Sud et du Grand Sud ;
- des localités dont le développement nécessite un accompagnement particulier de l'Etat ;
- des localités disposant de potentialités en ressources naturelles à valoriser.



Les investissements éligibles au régime des zones, dont les activités ne sont pas exclues des avantages prévus par le présent article, peuvent bénéficier, outre les incitations fiscales, parafiscales et douanières prévues dans le cadre du droit commun, des avantages suivants :

- **Au titre de la phase de réalisation** : des avantages prévus à l'article 27 de la présente loi.
- **Au titre de la phase d'exploitation** : pour une durée allant de cinq (5) à dix (10) ans, à compter de la date d'entrée en exploitation, de :
 - l'exonération de l'impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS) ;
 - l'exonération de la taxe sur l'activité professionnelle (TAP).



- 10.** Sont éligibles au régime « des investissements structurants », les investissements à haut potentiel de création de richesse et d'emplois, susceptibles d'augmenter l'attractivité du territoire et de créer un effet d'entraînement sur l'activité économique pour un développement durable.
- Les critères de qualification des investissements éligibles au régime « des investissements structurants », sont fixés par voie réglementaire.



- Les investissements éligibles au régime des investissements structurants, peuvent bénéficier, outre les incitations fiscales, parafiscales et douanières prévues dans le cadre du droit commun :

Au titre de la phase de réalisation :

Les avantages de la phase de réalisation prévus au présent article, peuvent être transférés aux co- contractants de l'investisseur bénéficiaire chargés de la réalisation de l'investissement, pour le compte de ce dernier.

Au titre de la phase d'exploitation : pour une durée allant de cinq (5) à dix (10) ans, à compter de la date d'entrée en exploitation, de :

- l'exonération de l'impôt sur les bénéfices des sociétés
- (IBS) ;
- l'exonération de la taxe sur l'activité professionnelle
- (TAP).



- Les investissements structurants peuvent bénéficier de l'accompagnement de l'Etat par la prise en charge, partielle ou totale, des travaux d'aménagement et d'infrastructures nécessaires à leur concrétisation, sur la base d'une convention établie entre l'investisseur et l'Agence.



Présentation des échanges commerciaux

- Les statistiques relatives au commerce extérieur de l'Algérie durant le premier semestre 2022 ont atteint 25,922 milliards de dollars en matière d'exportations au 1er semestre 2022, soit en hausse de 48,3% par rapport à la même période de 2021 (17,480 milliards de dollars).
- Pour le premier semestre 2022, les importations ont atteint 20,223 milliards de dollars, soit une augmentation de 7,41% par rapport au premier semestre 2021 (18,829 milliards de dollars).



Les principaux partenaires commerciaux de l'Algérie :

- Les principaux fournisseurs sont la Chine (16,5%), la France (7,17%), le Brésil (6,51%), l'Argentine (6,44 %), et l'Italie (5,83%).
- Les principaux clients sont : l'Italie (21,83%), l'Espagne (12,13%), la France (9,94%), les Pays-Bas (7,38%) et les Etats-Unis (5,75%).



- La balance commerciale de l'Algérie a enregistré, durant les sept premiers mois de 2022, un excédent de l'ordre de 8,9 milliards de dollars, soit une hausse de 1530% par rapport à la même période de 2021, avec un déficit de 621 millions de dollars.
- Durant les 7 premiers mois de 2022, l'Algérie a importé pour 23,17 milliards de dollars avec une hausse de 7% par rapport à la même période de 2021.
- Pour les exportations, 32 milliards de dollars ont été engrangés durant les 7 premiers mois, en hausse de 53% par rapport à la même période de l'année précédente.



Echanges commerciaux entre l'Algérie et le Taiwan

- Les échanges commerciaux entre l'Algérie et le Taiwan sont faibles et méritent d'être améliorés face aux opportunités qu'offre l'Algérie tant qu'au niveau national, régional et continental du fait que l'Algérie dispose de traités de Zone De Libre Echange avec l'Union Européenne, GZALE (Grande Zone Arabe de Libre Echange) et la ZELCAF (Zone De Libre Echange Du Continent Africain) associé à l'implantation du grand port international de transbordement de Cherchell



Introduction des secteurs les plus potentiels en Algérie à grande valeur ajoutée

- Pharmaceutique
- Energies renouvelables
- Agriculture et industrie agroalimentaire
- TIC et communication
- Industrie nanoélectronique



Stratégies de positionnement

- Les entreprises ont la possibilité de se positionner et s'implémenter en investissant dans des secteurs à pouvoir avec grande valeur ajoutée
- S'intégrer dans les secteurs prioritaires, éligibles aux avantages de défiscalisation préférée par le code des investissements
- Développer des relations de partenariat avec des nationaux soit en association ou en partenaire (sous traitant...)



MERCI POUR VOTRE ATTENTION

